

pour un temps plus ou moins long. De là également une cause de désagrégation et bientôt la ruine certaine de la Fraternité à moins que cette Fraternité n'ait un bon Discrétoire.

Oui, voilà le remède au mal que je viens de signaler : un bon Discrétoire. Le Directeur est malade, il est absent, il est changé, le Discrétoire continue à fonctionner. Les ministres, les maîtres de novices, les zélateurs remplissent leurs devoirs ; les réunions mensuelles mêmes peuvent se faire avec l'agrément du Directeur, la Fraternité se maintiendra ainsi jusqu'au jour où le nouveau curé aura le temps, les connaissances, la santé voulue pour prendre en mains d'une manière effective, la direction forcément négligée jusque-là.

Non seulement la Fraternité n'aura pas péri, mais elle sera sortie de l'épreuve plus vivante et plus forte.

**

CONCLUSION. Que le Discrétoire soit constitué dans chaque Fraternité et qu'il fonctionne suivant la Règle.

Les Discrétoires existent-ils ? Oui. Les Pères Visiteurs appelés à ériger les Fraternités dans les paroisses ne le font jamais ou presque jamais sans constituer un Discrétoire, suivant le cérémonial prescrit. Ils ont donc choisi les membres les plus dignes et les plus capables pour en faire le conseil du Directeur et ils ont proclamé leurs noms devant la Fraternité réunie.

Cela suffit-il ? Non, il faut encore que le Discrétoire fonctionne. Si le Directeur ne réunit jamais son Discrétoire, s'il ne le consulte pas dans ce qui concerne les intérêts et les œuvres de la Fraternité, s'il trouve plus facile et plus commode de remplir lui-même les fonctions confiées aux membres, il n'y aura en réalité qu'un Discrétoire nominal, le Directeur et la Fraternité seront privés des avantages que nous avons signalés ci-dessus et tous ceux qui nous auront compris avoueront que c'est bien regrettable pour le bien général.

C.-M.



. Le Direc-
les réunions